

L'ENQUÊTE SUR LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES...

Si l'on veut bien comprendre les sociétés de coopération, il faut surtout s'attacher à connaître leurs causes morales, c'est-à-dire les sentiments qui les ont inspirées et les doctrines auxquelles, souvent à leur insu, ont obéi ceux qui les premiers les ont établies.

(Exposé des motifs).

L'enquête sur les sociétés de coopération vient d'être publiée; nous l'avons lue attentivement - pour connaître le sens donné généralement à ce mot: coopération, nouvellement passé dans le langage populaire; - pour savoir quels principes économiques servaient de guides à ceux qui propagent et organisent ce genre de sociétés; - enfin par le désir bien naturel de voir si l'on pressentait le but et les conséquences sociales du mouvement coopératif en l'examinant dans l'ensemble de ses manifestations.

Sans distinction de classe, de position, de fonction, tout le monde a coopéré à ce long et volumineux travail. - Ministres, conseillers d'État, députés, économistes, journalistes, industriels, ouvriers: chacun a dit son mot dans l'enquête. - Eh bien! en l'étudiant au point où nous nous plaçons tout à l'heure, savez-vous ce qu'il contient, ce gros livre? - Rien!

Des critiques et des remarques très justes sur les difficultés et les entraves que les ouvriers rencontrent pour s'associer dans la législation commerciale qui nous régit. - La revendication plus ou moins énergique, mais presque unanime d'une plus grande liberté d'action. - Mais, quand aux causes morales qui ont déterminé le mouvement, quant aux principes économiques qui devraient le caractériser, quant à son but, à ses conséquences sociales, c'est en vain que j'ai lu, relu, tourné et retourné les six cents pages de l'enquête. - Je serais fort étonné, si, à part quelques questions de détail, les déposants avaient appris quelque chose aux commissaires devant lesquels ils ont discoursu.

Non, encore une fois, personne n'a rien dit du côté économique et social, pas même votre serviteur, qui faisait partie des déposants.

Pourquoi donc?

Mais d'abord, parce que dans les conditions présentes, il nous semble bien difficile, sinon impossible, qu'une enquête puisse fournir de sérieux renseignements. Quand les citoyens, privés du droit de réunion et d'association, ne peuvent s'unir en groupes naturels pour la défense d'intérêts communs, comment se rendrait-on compte de l'importance de ces intérêts et de la satisfaction légitime qui leur est due? Sans doute, il y a bien des chambres, des tribunaux de commerce, des conseils de prud'hommes, voire même des associations ouvrières: mais tout cela constitué artificiellement, arbitrairement, au hasard; groupes tout au moins incomplets ou informes, qui représentent bien plus les intérêts de quelques individualités que de véritables intérêts collectifs et homogènes.

Les déposants ne pouvaient donc guère exposer que des idées et des théories personnelles. J'avoue donc modestement la surprise que me causa la lettre ministérielle qui m'invitait à me présenter devant la commission.

Le gouvernement, qui depuis quinze ans suit avec une attention vigilante tous les mouvements qui se manifestent parmi les classes ouvrières, devait être assurément mieux renseigné que moi sur les sentiments et les aspirations des ouvriers. Grâce à sa savante centralisation administrative, à sa police, il devait connaître mille et mille faits passés pour moi ignorés ou inaperçus.

Qu'irais-je faire dans cette enquête? Pourtant on me demandait gracieusement des renseignements et des lumières: la politesse me faisait un devoir de m'y présenter.

Un moment j'eus l'envie de dire à la commission ma pensée tout entière, et, raisonnable ou folle, d'exposer ma petite théorie.

Que sait-on? me disais-je, l'exposé des motifs et le questionnaire semblent prouver le désir de faciliter le mouvement coopératif. Fais ce que dois, dis la vérité toute entière.

Mais quand je me rendis à la séance, je sentis peu à peu s'évanouir, disparaître ma résolution. - J'avais regardé tour à tour en passant, ces palais, ces monuments qui bordent les deux rives de la Seine et permettent d'analyser et de reconstruire pas à pas notre organisation politique, économique et sociale.

A ma droite se développaient à perte de vue le Louvre et les Tuileries, à ma gauche s'échelonnaient, sans interruption, le tribunal de Commerce et le Palais-de-Justice, la prison de la Conciergerie, la flèche de la Sainte-Chapelle et la Préfecture de police; puis l'hôtel des Monnaies, le palais de l'Institut, la caserne du Quai d'Orsay, la Cour des comptes, le Conseil d'État, la Légion d'honneur, et au loin, s'effarant dans la brume, le Corps législatif. Enfin quand j'eus passé la porte monumentale du Conseil d'État, franchi le vestibule imposant, quand des gens à livrée, valets ou garçons de bureau, je ne sais, se furent inclinés sûr mon passage, quand l'huissier tout de noir habillé, orné de sa chaîne d'argent, grave et compassé, me fit entrer dans un superbe salon d'attente, et peu après m'introduisit devant la commission, quand je vis tout cela qui me révélait si bien la richesse et la puissance d'un gouvernement centralisateur, quand je fus en présence de tous ces hauts fonctionnaires qui, d'un signe, font mouvoir la machine administrative, je compris ou je crus deviner que, malgré leur désir d'amélioration et de progrès, ces éminents et honorables personnages ne pourraient jamais comprendre ou accepter comme raisonnées ou raisonnables, mes idées particulières sur le but et les conséquences du mouvement coopératif tel que je me plais à l'imaginer. Je ne demandai donc que ce qu'on pouvait peut-être nous accorder, une plus grande liberté d'action.

Mais puisque le gouvernement vient de publier l'enquête, puisque j'y remarque à chaque page des théories qui me paraissent funestes pour l'avenir de la coopération, puisque les dépositions dénotent, par les contradictions dont elles fourmillent, l'absence ou l'oubli de tout principe économique qui puisse servir de base à une réforme féconde, je veux essayer, dans la mesure de mes forces, de dire ce que je cherche et ce que je vois dans la coopération.

Ce qui frappe d'abord à la lecture de l'enquête, c'est l'impuissance radicale de tout le monde à définir la coopération. - Presque tous les témoins critiquent la définition du projet de loi sans pouvoir proposer autre chose qu'une sèche nomenclature. - Économiquement et socialement la plupart n'ont rien vu de nouveau dans le mouvement auquel nous assistons. M. Jules Simon en tête s'énonce ainsi: «*Coopération ne veut pas dire autre chose que association*».

Chez certains déposants, celle sorte d'aveuglement n'a rien qui nous étonne; quand on a vieilli sur certaines idées, qu'on les a ruminés longtemps, on comprend difficilement les idées des générations nouvelles, et ce qui les distingue des idées passées, mortes.

Mais de la part de M. Jules Simon qui se mêle activement de la formation de sociétés coopératives, la chose nous paraît violente. Le mot coopération n'a pour lui ni portée ni signification qui lui soit propre; ce ne serait qu'une affaire de mode, un caprice - un mot mis en circulation sans raisons, sans motifs, comme ces locutions idiotes répétées par les *cocodès* du boulevard ou les voyous de la Courtille. - Vraiment, c'est trop peu pour un philosophe, un moraliste, un député!

Ce qui démontre encore l'inintelligence avec laquelle on apprécie le mouvement, la confusion qui règne dans les esprits, la méconnaissance des véritables intérêts du travail, c'est la tendance très marquée chez les déposants à vouloir organiser des sociétés qui puissent réaliser des bénéfices, - le mot pris commercialement dans le sens qu'on lui donne aujourd'hui.

De plus, ce qui ajoute encore à ce tohu-bohu d'idées et d'arguments contradictoires, c'est l'étrange opinion qu'on paraît avoir sur ce qu'est ou sur ce que devrait être le droit commun, que les uns réclament et que les autres repoussent.

Que nous autres, pauvres diables obscurs, ignorants, auxquels on a recommandé tant de fois, tantôt au nom de ceci, tantôt au nom de cela, la discipline et l'obéissance passive, au lieu de développer chez nous l'initiative individuelle, nous soyons restés court, cela est explicable: que nous n'ayons pu formuler nettement notre théorie, en dégager les principes essentiels, c'est regrettable, mais on le comprend. Mais ceux qui se prétendent les mandataires autorisés, les éducateurs, les avocats du peuple, doivent au moins, sous peine de déchéance, nous expliquer le caractère et la tendance du mouvement coopératif.

Jusqu'ici nous n'avons guère vu se fonder que des sociétés ayant pour base la philanthropie de la spéculation. La coopération doit avoir un tout autre caractère.

La coopération est un principe moral et économique, un principe de réciprocité et de justice, supérieur aux formes légales et qui doit toujours les dominer.

Les causes morales de ce mouvement ne datent point d'hier, mais elles prennent chaque jour une plus grande intensité: c'est le spectacle écœurant que donne l'agio et la spéculation, grâce au capital et au crédit monopolisé.

Son but, contrairement à ceux qui cherchent là un moyen de réaliser des bénéfices, son but est de supprimer les risques, les chances aléatoires dans les transactions entre les citoyens. Enfin de substituer le régime de la mutualité, de la réciprocité au régime de l'exploitation capitaliste.

Dans l'association telle qu'elle a été comprise et pratiquée, les efforts individuels produisent un résultat collectif devant lequel l'individu s'efface et disparaît. Il y a tendance forcée, fatale à l'absorption. Renversant la proposition, la coopération doit amener la formation de groupes naturels, où un effort commun, identique ou de même nature, permettra à chaque coopérateur le plein exercice de ses facultés pour constituer la personnalité humaine libre et responsable.

S'il est vrai que telles soient les causes morales, le but et les conséquences sociales du mouvement qui s'opère aujourd'hui, cela nous servira de guide pour déterminer à quels signes pratiques, on peut reconnaître une société coopérative.

C'est d'abord la nature des opérations déterminée, définie, et qui, base constitutive de la convention, ne peut être changée ou modifiée que par l'accord unanime des contractants - c'est le respect de la liberté individuelle et des droits acquis, laissant à chaque coopérateur son droit de retraite ou son droit d'admission à l'abri de toute clause restrictive qui rendrait ces droits illusoires.

C'est le capital social considéré comme un outil commun qui n'a droit à aucune rémunération s'il est fourni par les coopérateurs - et qui même actuellement ne doit recevoir qu'un intérêt fixé d'avance représentant l'usure, c'est-à-dire pour l'outil argent les risques de pertes s'il a été réalisé par l'emprunt. C'est enfin la direction du travail, le produit appartenant aux coopérateurs afin de réaliser l'identité du producteur et du capitaliste.

Dans un temps où la misère et l'opulence se trouvent à chaque pas face à face, où le savoir et l'ignorance parquent les citoyens en catégories un fait trop généralement contesté ou inaperçu, c'est l'équivalence de fonctions. - Les statuts des sociétés coopératives de production devraient toujours en porter la marque dans la répartition du produit. - L'homme qui vit en société doit être considéré sous les deux aspects individuel et collectif. Au point de vue individuel, les différences de force, d'habileté, d'intelligence amènent l'inégalité dans la production, - d'où une première répartition au prorata de la production.

Au point de vue collectif, étant donnée la situation générale de la société, qui n'est que la résultante des forces individuelles, on s'aperçoit que, comparée aux efforts isolés, l'union dans un but commun augmente le produit dans une proportion géométrique. Cet excédant de produit, excédant particulier, spécial, distinct, cause et justification de l'association, démontre que les fonctions qualifiées aujourd'hui de subalternes, sont également utiles. - De là, une seconde répartition égale par tête, ou, selon les cas, au prorata du temps employé au service de la collectivité.

On s'est beaucoup préoccupé du droit commun, comme si toutes les lois commerciales sur les sociétés anonymes, en commandite, à responsabilité limitée, étaient autre chose que des dérogations au droit commun, à l'avantage des capitalistes. Pour nous, il n'y a qu'une manière de le comprendre: c'est le droit d'appliquer sans entraves la réciprocité et la justice dans les transactions, au lieu de l'agiotage et de la coalition: c'est le droit d'échanger 4 contre 4, des services contre des services équivalents, détruisant ainsi le parasitisme et la productivité du capital qui nous ronge, en faisant du travail la seule base légitime de la propriété individuelle.

C'est ce droit-là que doivent consacrer les sociétés coopératives; c'est ce droit-là qui deviendra, espérons-le, le droit commun.

Et maintenant nous pouvons examiner le projet de loi et ses dispositions.

Henri TOLAIN.